

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau Politique et Police de l'Eau

EARL du Chassy
7 rue Saint-Pierre
60120 ESQUENNOY

N° référence : 60-2021-00107

Vos références :

Affaire suivie par : amandine.lambert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 68

Pièces jointes : *récépissé*

Beauvais, le 9 août 2021

Monsieur,

Par courrier en date du 21 mai 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
Régularisation d'un forage sur la commune de ESQUENNOY

dossier enregistré sous le numéro : **60-2021-00107**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**. L'ouvrage autorisé est le suivant :

Parcelle cadastrée	ZH0028
Numéro BSS	BSS0004BTZH/X
X (en Lambert 93)	646882
Y (en Lambert 93)	6951537
Z (en mètre)	104
Profondeur du captage	60 m
Nappe captée	Craie
Volume annuel autorisé	8000 m ³ /an
Débit d'exploitation	8 m ³ /h

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation
La responsable de la Cellule Police
de l'Eau



Fabienne PUNZANO

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)